

Communauté de communes
Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Bureau des Maires

Séance du 03 juin 2019

Date de la convocation : 28/05/2019

Nombre de maires en exercice : 37

Le Bureau des Maires régulièrement convoqué le 28/05/2019, s'est réuni en séance publique le 03 juin à 20h30 à l'Igloo de Saint-Martin sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Sujets transverses :
 - Résultats de l'Etude prospective Bois sur le territoire de la CC AAG
 - Information sur la circulaire relative à la recomposition du conseil communautaire (Accord local) et proposition
 - Point d'information sur les écoles et les orientations du renouvellement du CEJ avec la CAF
- **Tourisme**
 - Autorisation donnée à Mme la Présidente pour signer la convention avec le CDTL
- **Administration CC AAG :**
 - Autorisation donnée à Mme la Présidente pour signer la convention avec Gers développement afin de verser la participation financière annuelle,
 - Individualisation de subvention au titre de la prise en charge du transport à la piscine pour la commune de Sainte-Dode,
 - Délégation de compétence Transports – Prolongation d'un an de la convention avec la Région

Questions diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Maires
Céline SALLES.

Présents : Robert ROSSI, Claudine LADOIS, Robert SASSOLI, Serge DUCAN, Sylvie LAHILLE, Monique NOGUES, Jean-Claude DAZET, Philippe BARON, Céline SALLES, Michel DONEYS, Christian FALCETO, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Laurence SORIANO, Jean-

Paraphe *CS*

François DAUBIAN, José SENAC, Daniel POMIES, Annie BOURDALLE, Christian VERDIER, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Jean-François ABADIE

Absents : Christiane GALAN, Jean-Noël JAMMET, Francis DUFFAU, Raymond SENAC, Gérard TANQUES, Francis DUPOUEY, Gérard FAUQUE, Jean-Marc CASTAY, Jean-Claude VERDIER, Jean-Claude LABORIE, Jean-Michel LAFFITTE, Thérèse BOURGES, André DANOS.

Excusés : Claude RICAUD, Mireille ULIAN, Patrick DUCOMBS

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Monsieur Michel DONEYS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les points suivants ont été examinés :

Question 1 : Sujets transverses

- Résultats de l'Etude prospective Bois sur le territoire de la CC AAG
- Information sur la circulaire relative à la recomposition du conseil communautaire (Accord local) et proposition
- Point d'information sur les écoles et les orientations du renouvellement du CEJ avec la CAF

Ces présentations ne sont pas soumises au vote.

- **Tourisme**
 - Autorisation donnée à Mme la Présidente pour signer la convention avec le CDTL

2019-22 OBJET : Signature de la convention d'utilisation de la base de donnée touristique AGIT 32 avec le Comité Départemental du Tourisme

La Présidente rappelle la présence de la Borne d'information touristique installée au niveau des bureaux de la Communauté de Communes à Villecomtal sur Arros et le fait qu'elle est alimentée via la base de données départementale AGIT 32 du CDTL.

Les informations de cette base de données sont renseignées par les Offices de Tourisme du Gers qui ont été préalablement formés à son utilisation.

A défaut d'office de tourisme sur notre territoire et afin de mieux promouvoir les acteurs et manifestations touristiques de notre secteur, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a sollicité le CDTL du Gers afin de pouvoir prendre la main sur la base de données.

Le CDTL a accepté la requête de la Communauté de Communes et propose la signature d'une convention d'utilisation de la base de données touristique et la formation de trois agents du service Développement.

Paraphe CS

Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention d'utilisation de la base de données touristique avec le Comité Départemental du Gers annexée à la présente délibération.
- **Administration CC AAG :**
 - Autorisation donnée à Mme la Présidente pour signer la convention avec Gers développement afin de verser la participation financière annuelle

2019-23 OBJET : Convention entre l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers développement » et la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

La Présidente indique que l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers développement » a voté, le 3 juillet 2018, l'avis de participation financière 2019 d'un montant de 1 500,00 € et la mise en place d'un dispositif de contractualisation au travers de la convention jointe. Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale avec les EPCI en trois axes d'intervention :

- la promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, d'accueil des Soho-Solos et animation du réseau,
- appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique,
- accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME).

La convention fixe pour l'année 2019 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des deux parties.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à aider l'agence départementale par l'octroi d'une contribution de 1 500,00 € qui sera versée sur appel de fonds et remise de justificatifs.

Le Bureau des Maires,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mme la Présidente à **signer** la convention avec l'Agence Départementale de Développement Economique « Gers développement », annexée à la présente délibération.

Paraphe CS

- Individualisation de subvention au titre de la prise en charge du transport à la piscine pour la commune de Sainte-Dode,

2019-24 OBJET : Individualisation de subvention versée aux coopératives scolaires des écoles de Sainte-Dode (32) et de Villecomtal (32)

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil communautaire peut décider :

1. D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,
2. Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2ème alinéa vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Aussi dans le respect des dispositions ci-dessus, et compte tenu du vote du Budget Primitif et des délégations du Bureau des Maires, Madame la Présidente propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de :

- 845 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Dode au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de 5 transports à la piscine pour les élèves du cycle 2,
- Et de 742,50€ à l'association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villecomtal au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de 5 transports à la piscine pour les élèves de cycle 2.

Les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes.

Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 845 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Sainte-Dode,
 - d'attribuer une subvention de fonctionnement de 742,50€ à l'association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Villecomtal.
- Délégation de compétence Transports – Prolongation d'un an de la convention avec la Région

Paraphe *CS*

2019-25 OBJET : Autorisation donnée à Mme la Présidente de signer l'avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région le 1er septembre 2018

Le Bureau des Maires,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gers (32),

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 1er septembre 2018,

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 1er septembre 2018 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation du service de transports scolaires concernant le circuit « primaire » assurant la desserte des écoles de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter**, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour l'organisation du service de transports scolaires concernant le circuit « primaire » assurant la desserte des écoles de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.

- **De conclure un avenant** à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 1er septembre 2018 conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

Paraphe CS

- D'autoriser la Présidente à signer cette convention

Questions diverses :

2019-26 OBJET : Poursuite de la fermeture de l'école de Sainte Dode

Vu la délibération 2019-18 du 21 mars 2019 organisant la création d'un RPI Saint Michel, Berdoues, Manas-Bastanous auxquelles sont rattachées les communes de Barcugnan, Bazugues, Belloc St-Clamens, Berdoues, Duffort, Manas Bastanous, Mont de Marrast, Montaut d'Astarac, Ponsampère, Sadeilhan, Ste-Aurence Cazaux, Ste-Dode, St-Martin, St-Michel et Sarraguzan.

Vu la prise de position du Président de la République concernant la possibilité offerte au Maire de s'exprimer sur l'éventualité des fermetures de classes sur le territoire de sa commune,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Dode,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Maire de la commune de Sainte Dode entendu,

Le Bureau des Maires, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De confirmer leur choix de fermeture de l'école de St Dode à la rentrée scolaire 2019-2020,
- De transférer dès que possible la classe concernée sur l'Ecole primaire de Saint Michel.

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 4/07/2019

La Présidente,



Céline SALLES

Paraphe CS